

DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

Programme de bourses d'études pour favoriser le recrutement **d'infirmier(ère)s et d'inhalothérapeutes** au CISSS de la Gaspésie

Présentation du programme et objectifs du projet

Afin de répondre à un besoin de main-d'œuvre spécifique, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie en collaboration avec le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est-du-Québec (SIIIEQ) est heureux d'annoncer la création du **NOUVEAU** programme de bourses d'études visant à favoriser le recrutement d'infirmier(ère)s et d'inhalothérapeutes !

Le programme vise à :

- Augmenter le nombre d'infirmier(ère)s et d'inhalothérapeutes au CISSS de la Gaspésie;
- Améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité d'infirmier(ère)s et d'inhalothérapeutes au CISSS de la Gaspésie;
- Offrir un soutien financier sous forme de bourses d'études aux étudiants de première année inscrits aux programmes de techniques en soins infirmiers et techniques d'inhalothérapie, en contrepartie d'un engagement minimal à exercer leur profession au CISSS de la Gaspésie.

Critères d'admissibilité

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et résider au Québec;
- Être inscrit et accepté à temps complet dans un des programmes d'études collégiales suivants : Programme de techniques en soins infirmiers ou de techniques d'inhalothérapie et en être à sa première année. Advenant l'ouverture d'un second tour de candidatures, l'admissibilité sera étendue aux étudiants de 2e et 3e année;
- Avoir réussi toutes les étapes du processus de sélection du CISSS de la Gaspésie.

Engagements du candidat

En échange d'une bourse d'études, l'étudiant s'engage à :

- Obtenir le DEC en soins infirmiers ou le DEC en inhalothérapie dans les délais normalement prescrits par le cégep;
- Honorer une période d'engagement minimale** de trois ans au CISSS de la Gaspésie au titre d'emploi pour lequel l'étudiant a reçu la bourse, en offrant une disponibilité à temps complet suivant les besoins de l'établissement et en respect des dispositions locales des conventions collectives, et ce, dès l'obtention de son diplôme;
- Aviser rapidement l'équipe de gestion du programme de bourses via l'adresse courriel bourses.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca si l'une des situations suivantes survient :
 - Tout échec, difficulté ou abandon durant les trois ans de sa formation;
 - Tout changement après son embauche comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute et durant sa période d'engagement minimale (Démission ou changement de titre d'emploi autre que ceux mentionnés).
- À la diplomation, fournir à l'équipe de gestion du programme de bourses une copie de son diplôme officiel attestant sa réussite au programme de formation pour lequel il a reçu la bourse ainsi que son permis d'exercice émis par son Ordre professionnel (OIQ ou OPIQ).

**Période d'engagement minimale : Débute à la date d'embauche comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute et se termine trois années calendrier plus tard.

Engagements du CISSS de la Gaspésie

En acceptant une candidature au programme de bourses d'études pour favoriser le recrutement d'infirmier(ère)s et d'inalothérapeutes, le CISSS de la Gaspésie s'engage à :

- Verser la bourse d'études au candidat selon les modalités de versement convenues;
- Effectuer des suivis auprès du candidat tout au long de son parcours au DEC en soins infirmiers ou en inhalothérapie jusqu'à la diplomation menant au titre d'emploi pour lequel il a reçu la bourse;
- Embaucher le candidat comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute, à la suite de l'obtention du diplôme et permis d'exercice de son Ordre (OIIQ ou OPIQ);
- Suivre le cheminement du candidat tout au long de la période d'engagement minimale de trois ans.

Modalités d'application

Techniques en soins infirmiers :

Bourse d'études de **12,000\$**

(Versements de 2,000\$)

Nombre de bourses disponibles : 30



VERSEMENTS : La bourse est divisée en **six versements égaux**, versés à chaque début de session scolaire, conditionnellement à la réussite des cours de concentration de la session précédente. Une attestation de réussite émise par le cégep sera demandée avant chaque versement (À prévoir par l'étudiant).

DURÉE : La période où la bourse est valide débute en août 2025 jusqu'au **31 mars 2028**. Après cette date butoir, l'étudiant ne pourra plus recevoir les tranches de bourse, et ce, même s'il lui reste d'autres sessions à compléter.

RÉTROACTION : Aucun versement rétroactif ne sera effectué. Si un étudiant est admis au programme en 2e ou 3e année d'études, il ne recevra pas les montants correspondant aux sessions complétées avant son adhésion à la bourse. Il commencera à recevoir les versements mentionnés seulement à partir de la session en cours suite à son acceptation.

La bourse d'études est considérée comme un revenu non imposable. Un relevé fiscal (T4A) sera émis au boursier afin qu'il l'inclue à sa déclaration de revenus annuelle.

Dépôt de candidature

Pour déposer une candidature au programme de bourses d'études pour favoriser le recrutement d'infirmier(ère)s et d'inalothérapeutes au CISSS de la Gaspésie, tous les documents nécessaires doivent être transmis au comité de sélection à bourses.ciessgaspesie@ssss.gouv.qc.ca, soient :

- Le **présent document** incluant le formulaire de dépôt de candidature (dernière page) dûment rempli et signé;
- Une copie à jour de son **curriculum vitae** (Word ou PDF);
- Une **lettre de motivation** (Word ou PDF) qui explique pourquoi l'obtention de cette bourse d'études est importante pour son parcours et sa motivation à travailler au CISSS de la Gaspésie comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute;
- Une copie de la **lettre d'attestation d'inscription** émise par le cégep (PDF) à la session en cours ou débutante, démontrant son inscription à temps complet au programme de techniques et indiquant la date de début de la session (Ce même document sera demandé à chaque début de session.)
- Dans le cas d'un second tour de candidatures, les 2e et 3e année désirants déposer leur candidature, devront en plus des documents mentionnés plus haut, fournir un **relevé de notes officiel** des sessions passées démontrant leur parcours global au DEC à ce jour.

Recouvrement des montants versés au candidat en cas de bris d'engagement

En contrepartie de la bourse d'études qui est versée, le candidat s'engage à réussir sa formation et à travailler pour le CISSS de la Gaspésie comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute dès l'obtention de son diplôme, et ce, pour une période minimale de trois ans.

En cas de bris d'engagement, un remboursement sera à prévoir par le candidat selon la nature du bris :

- Advenant un *abandon ou échec* pendant la période de la formation, la totalité des sommes reçues devra être remboursée au CISSS de la Gaspésie;
- Advenant un *refus de travailler* dès l'obtention de son diplôme pour le CISSS de la Gaspésie comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute, la totalité des sommes reçues devra être remboursée à l'établissement;
- Advenant une *démission ou un changement de titre d'emploi* (autre qu'infirmier(ère) ou inhalothérapeute) à l'intérieur de la période d'engagement minimale de trois ans, les sommes reçues devront être remboursées au prorata du temps travaillé comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute.

En cas d'impossibilité de rembourser les sommes reçues en un seul versement, une entente sur les modalités de remboursement sera convenue entre le candidat et le CISSS de la Gaspésie afin de faciliter le remboursement. Les modalités de récupération pourront comprendre des frais d'intérêt, le cas échéant (Taux d'intérêt prescrits / Gouvernement du Canada).

Dans le cas où plusieurs relances ont été faites ou d'une incapacité de conclure une entente avec le candidat, la Direction des ressources financières du CISSS de la Gaspésie est en droit de passer par une agence de recouvrement ou autres démarches juridiques.

Annexe 1

En cas d'abandon ou d'échec des études

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Bris d'engagement : Remboursement de la totalité des sommes reçues au moment de l'abandon.
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiant ne sera pas pénalisé dans la mesure où il avise rapidement le CISSS de la Gaspésie de la situation. L'élève s'engage à reprendre le cours ou le stage échoué.
Absence de plus de 30 jours après l'embauche <i>Durant la période d'engagement minimale de trois ans</i>	Pendant la période d'engagement minimale, si une absence prévue à la convention collective de plus de 30 jours survenait, la personne maintenant salariée ne serait pas pénalisée. Cependant, sa période d'engagement minimale sera considérée sur pause et prolongée d'une durée équivalente à celle de l'absence à son retour.
Candidat en formation ou diplômé dont le CISSS de la Gaspésie ne désire plus retenir ses services pour motifs fautifs de la part du candidat	Bris d'engagement : Remboursement de la totalité des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat.
Démission durant la période d'engagement minimale	Bris d'engagement : La personne salariée qui démissionne pendant sa période d'engagement minimale, devra rembourser une partie des sommes de bourse reçues au prorata du temps travaillé comme infirmier(ère) ou inhalothérapeute.

★ En cas de **raison médicale**, un billet du médecin traitant sera demandé et la situation sera analysée.

Toute communication avec le CISSS de la Gaspésie concernant sa participation à ce programme de bourses d'études devra se faire via l'adresse bourses.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca.

Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à un autre étudiant en cas d'abandon ou d'échec des études, d'une absence de plus de 30 jours pour raison médicale ou congé parental, ou manquement à l'engagement.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Programme de bourses d'études pour favoriser le recrutement **d'infirmier(ère)s et d'inhalothérapeutes** au CISSS de la Gaspésie



Identification

Prénom nom :

Adresse civique :

Ville :

Province : Québec

Code postal :

Téléphone cellulaire :

Numéro d'assurance sociale :

Adresse courriel :

Programme d'études visé

Techniques en soins infirmiers

Techniques d'inhalothérapie

Nom du cégep :

Adresse du cégep :

Date de début de mon
parcours au DEC :

Date de diplomation
prévue :

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné(e) : _____ déclare faire une demande pour l'obtention d'une bourse d'études d'un montant de _____ \$ offerte par le CISSS de la Gaspésie pour mon parcours au programme collégial de techniques indiqué ci-haut. Je déclare que je compléterai ce programme de formation dans les délais prescrits.

En recevant la bourse demandée, je m'engage à travailler pour le CISSS de la Gaspésie dès l'obtention de mon diplôme, au titre d'emploi prévu par cette entente et durant une période minimale de trois ans où j'offrirai des disponibilités de travail à temps complet conformément aux dispositions locales en vigueur.

Si je manque à mon engagement, je m'engage à rembourser au CISSS de la Gaspésie, selon les modalités mentionnées à la présente entente, la totalité des sommes reçues ou la partie de ce montant, calculée proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé(e). Je m'engage à aviser le CISSS de la Gaspésie, dans les 30 jours, de tout changement d'adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu'à la fin de ma période d'engagement minimale (bourses.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca).

Signature | Candidat(e)

Signature | Représentant du CISSS de la Gaspésie

Signature du **candidat(e)**

(Signature manuscrite ou électronique seulement)

Signé à (ville) :

Date de la signature :

Signature du **représentant du CISSS de la Gaspésie**

(Signature manuscrite ou électronique seulement)

Signé à (ville) :

Date de la signature :